



# Commune de BULLION

## Arrêté permanent municipal n° 2024 – 158 Réglementant l'activité de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Bullion

Le Maire de la Commune de Bullion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L121-1 à L121-7, et suivants ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R644-3 ;

Vu le Code de procédure pénal ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est nécessaire, aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune pour prévenir les faits d'usurpation d'identité ou de qualité ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales qui peuvent être déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies au Code de la consommation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et l'ordre public,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui pratiquent ou fait pratiquer le démarchage au domicile d'une personne physique, ou sur son lieu de travail sur le territoire de la commune doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie 15 jours avant de commencer la prospection. Elle devra fournir :

- Un extrait de KBIS
- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- L'objet et la durée de leur démarchage avant toute prospection ;
- Indiquer le numéro de téléphone des démarcheurs ainsi que de leurs responsables hiérarchiques ;
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

#### ARTICLE 2

A cette occasion, il sera tenu en mairie, un registre comprenant :

- La dénomination sociale
- Le numéro de SIREN
- L'identité
- L'objet de la prospection,
- Les secteurs de la commune visés ainsi que la durée des interventions.

Ce registre sera tenu à la disposition des administrés qui en feront la demande à des fins de consultations.

Il pourra être communiqué aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Direction Départementale de Protection des populations.

Ces données seront conservées dans le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

#### ARTICLE 3

Aucune autorisation ne sera délivrée.

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le prospecteur à se déclarer accrédité par la commune par la commune pour démarcher les particuliers.

#### ARTICLE 4

Les habitants qui s'estimerait victime de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité de la part de démarcheurs à domicile, sont invités à prendre contact avec la Gendarmerie Nationale.

## **ARTICLE 5**

Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune par les services de Gendarmerie, les prospecteurs s'exposent à une contravention.

## **ARTICLE 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par la gendarmerie nationale et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie. Le Maire ou ses Adjoints, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Arnoult en Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Bullion, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Xavier CARIS



*(Handwritten signature of Xavier Caris)*